

Procès-Verbal

Séance du 12 Mai 2023

L' an 2023 et le 12 Mai à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de
LEMAIRE Anthony Maire

Présents : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, MM : CHACHAY Silvère, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, MERGY Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VINCENT Gisèle à Mme UNTERHALT Danièle, MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, FUNFSCHILLING Jérôme à M. GUNSETT Jean-François, RINGOT Hubert à M. LEMAIRE Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 06/05/2023

Date d'affichage : 06/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le : 13/05/2023

et publication ou notification
du : 13/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. CHACHAY Silvère

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION APPEL A PROJETS "Des Relais Information Service pour les communes du Parc" - 2023/13

Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et de leur désignation au titre de cet exercice - 2023/14

Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2023 - 2023/15

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DISTILLERIE - 2023/16

TRAVAUX DISTILLERIE - 2023/17

CONVENTION APPEL A PROJETS "Des Relais Information Service pour les communes du Parc"
réf : 2023/13

Monsieur le Maire présente au Membres du Conseil Municipal la convention appel à projets "Des Relais Information Service pour les communes du Parc".

Cette convention à pour but de préciser le mode et la somme des soutiens financier et technique ainsi que la mise en oeuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE la convention telle que présentée

DONNE pouvoir au Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et de leur désignation au titre de cet exercice

réf : 2023/14

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. – Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

2. – Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3. – Autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2023

réf : 2023/15

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2023/14 du 12 mai 2023 Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2023 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2023 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

4.– Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :

4.1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente 'sur pied en bloc'	TOUTES ESSENCES	TOUTES PARCELLES	Parcelles diverses	Suivant crise sanitaire
Vente 'sur pied à la mesure'	RESINEUX	Cas de premières éclaircies	Parcelles diverses	Suivant crise sanitaire
Vente 'façonné en bloc'	NON CONCERNE	NON CONCERNE	Parcelles diverses	/

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

N.B. 1 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes façonnés en bloc, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

4.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Résineux	SUR DECISION DE LA COMMUNE	Parcelles diverses	Suivant crise sanitaire
Feuillus	SUR DECISION DE LA COMMUNE	Parcelles diverses	

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au

recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

N.B. 2 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes en contrats d'approvisionnement, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

5.– Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DISTILLERIE

réf : 2023/16

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis concernant la rénovation du bâtiment de la distillerie.

Vu le montant de l'opération qui s'élève à 5 300.00 € H.T. soit 6 360.00 € TTC dont 5 300.00 € H.T. relèvent des travaux éligibles aux thèmes du fond de concours proposé par la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE DES VOSGES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
ACCEPTÉ

- la proposition pour un montant de 5 300.00 € H.T. soit 6 360.00 € TTC,
- SOLLICITE un soutien financier auprès de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE DES VOSGES au titre du Fonds de Concours,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération
- Donne pouvoir au Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DISTILLERIE

réf : 2023/17

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de rénovation concernant le bâtiment de la distillerie

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les 3 devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de retenir l'entreprise ISOBAT pour un montant de 5 300.00 H.T. soit 6 360.00 € T.T.C.
- DONNE pouvoir au Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance
M. CHACHAY Silvère

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert Excusé proc. à LEMAIRE A.
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère	HATTON Laurent
FUNFSCHILLING Jérôme Excusé proc. à GUNSETT J-F.	MERGY Francis
VINCENT Gisèle Excusée proc. à Mme UNTERHALT D.	BRESCH Sébastien Excusé proc. à BATOT S.
GUNSETT Jean-François	